

**COMPT E - R E N D U  
D U C O N S E I L M U N I C I P A L  
D U 2 4 M A I 2 0 1 8 A 2 1 H 0 0**



Nombre d'élus au Conseil Municipal : 29

Date de la convocation : 18 mai 2018

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs **POULET, DUPREZ-PANNETRAT, LEMAIRE, SORBA, DELECROIX, CABARET, DERVEAUX, MOSSE, REFOUFI, THOMASSAINT, LAZAAR, COUSIN, JOUNEAU, MESSAOUDI, ABDELKRIM, BERNARD, BERTRAND, BOUCHARINC, LOUREIRO, BALLAND, BOUCHER, VAN HOOREBEKE.**

Absents représentés :

M. GAFFEZ représenté par Mme DUPREZ-PANNETRAT  
M. LECLERCQ représenté par M. POULET  
Mme LEDUC représentée par Mme REFOUFI  
M. VAUCHEL représenté par Mme LOUREIRO  
Mme CAMUS représentée par Mme DUPREZ-PANNETRAT  
M. MASCHERONI représenté par Mme BOUCHER  
Mme MAZO représentée par M. BALLAND

Secrétaire de séance :

Mme DUPREZ-PANNETRAT

Séance ouverte à 21H00.

**APPROBATION DE PROCES-VERBAL**

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2018 a été approuvé à l'unanimité.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme DUPREZ-PANNETRAT est désignée secrétaire de séance.

M. MESSAOUDI arrivé à 21h25, prend part au vote à partir de la délibération n°09-24-05-18.

**DELIBERATIONS**

**N° : 01-24-05-18**

**Objet** : TAUX D'IMPOSITION 2018

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

**VOTE** les trois taux communaux comme suit :

NATURE DES TAXES	TAUX 2018 EN %
Taxe d'habitation	19,80
Foncier bâti	22,46
Foncier non bâti	48,79

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 73111.

**N° : 02-24-05-18**

**Objet** : COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré **à 23 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (M. BALLAND, Mme BOUCHER, M. VAN HOOREBEKE, Mme MAZO, M. MASCHERONI)**,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, car il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE**

Après en avoir délibéré à **22 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (M. BALLAND, Mme BOUCHER, M. VAN HOOREBEKE, Mme MAZO, M. MASCHERONI)**,

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de M. Alain LEMAIRE,

**APPROUVE** le compte administratif 2017 comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes	9 488 746.09 €	2 112 635.93 €
Dépenses	8 978 976.24 €	2 118 723.27 €
Résultat N	+ 509 769.85 €	- 6 087.34 €
Résultat N-1	0 €	- 453 424.84 €
Résultat de clôture	+ 509 769.85 €	- 459 512.18 €

N° : 04-24-05-18

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DE LA COMMUNE**

Après en avoir délibéré à **23 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (M. BALLAND, Mme BOUCHER, M. VAN HOOREBEKE, Mme MAZO, M. MASCHERONI)**,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

1. 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 334 000 €
2. 002 : 175 769.85 €

N° : 05-24-05-18

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de la communauté d'agglomération Val Parisis

N° : 06-24-05-18

**Objet : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES / CAE »**

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la création de postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences / CAE » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018

**DIT** que :

- Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés ;
- La présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

N° : 07-24-05-18

**Objet : MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS**

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

**FIXE** :

- A compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :
  - Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Les Adjoints : 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique



- Les Conseillers Municipaux délégués : 2.67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**DIT** que :

- Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés ;
- La présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

N° : 08-24-05-18

**Objet** : MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2018

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

**ADOpte** l'application des nouveaux tarifs ci-dessous à compter du 3 septembre 2018 :

TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PAR REPAS
420 € et moins	1,70 €
421 à 590 €	2,13 €
591 à 770 €	2,48 €
771 à 910 €	2,89 €
911 à 1 100 €	3,49 €
1 101 à 1 285 €	3,95 €
1 286 à 1 470 €	4,46 €
1471 € et plus	4,96 €
PAI	1,37 €
Repas exceptionnel	4,96 €
Repas non exceptionnel et non réservé	7,60 €
Repas hors commune	7,60 €
PAI hors commune	2,03 €
Repas enseignants et personnel hors animateurs, ATSEM et personnel de restauration	4,96 €

N° : 09-24-05-18

**Objet** : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la modification du règlement de la restauration scolaire ci-annexé, à compter du 3 septembre 2018.

**Objet** : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2018

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,  
Le Conseil Municipal,

**ADOpte** les nouveaux tarifs pour l'Accueil de Loisirs ci-dessous à compter du 03 septembre 2018 :

**TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS AU 3 SEPTEMBRE 2018**

QUOTIENT	FORFAIT JOURNEE	FORFAIT JOURNEE POUR PAI	MERCREDI MATIN (7h15 à 11h30)	MERCREDI MATIN + REPAS (7h15 à 13h30)	MERCREDI REPAS + APRES-MIDI AVEC GOUTER (11h30 à 19h)	MERCREDI APRES-MIDI AVEC GOUTER (13h30 à 19h)	MATIN	SOIR
420 € et moins	5,69 €	5,22 €	2,36 €	4,06 €	4,76 €	3,06 €	1,22 €	2,74 €
421 à 590 €	7,48 €	6,90 €	3,18 €	5,31 €	6,24 €	4,11 €	1,48 €	3,16 €
591 à 770 €	9,17 €	8,59 €	4,00 €	6,48 €	7,65 €	5,17 €	1,68 €	3,59 €
771 à 910 €	10,85 €	10,32 €	4,81 €	7,70 €	9,11 €	6,22 €	1,89 €	4,00 €
911 à 1 100 €	13,48 €	12,64 €	5,63 €	9,12 €	10,76 €	7,27 €	2,11 €	4,32 €
1 101 à 1 285 €	15,28 €	14,75 €	6,44 €	10,39 €	12,28 €	8,33 €	2,53 €	4,84 €
1 286 à 1 470 €	17,07 €	16,54 €	7,26 €	11,72 €	13,84 €	9,38 €	2,74 €	5,27 €
1 471 € et plus	18,86 €	18,44 €	8,07 €	13,03 €	15,39 €	10,43 €	2,95 €	5,69 €
Hors commune	21,07 €	21,07 €	12,23 €	19,83 €	23,40 €	15,80 €	4,74 €	7,37 €

**Objet** : MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la modification du règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ci-annexé, applicable à compter du 3 septembre 2018.

**Objet** : TARIFICATION DES MINI-SEJOURS POUR L'ETE 2018

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,  
Le Conseil Municipal,



**ADOPTÉ** les tarifs et quotients familiaux ci-dessous :

**Mini-séjour à BRESLES-SUR-OISE (Oise) du 25 au 27 juillet 2018 pour 12 enfants (4/6 ans) :**

Quotient	Tarif
420 € et moins	38 €
421 à 590 €	45 €
591 à 770 €	52 €
771 à 910 €	59 €
911 à 1 100 €	66 €
1 101 à 1 285 €	73 €
1 286 à 1 470 €	80 €
1 471 € et plus	87 €
Hors commune (*)	146 €

**Mini-séjour à SAINT-SEROTIN (Yonne) du 21 au 24 août 2018 pour 12 enfants (7/11 ans) :**

Quotient	Tarif
420 € et moins	80 €
421 à 590 €	95 €
591 à 770 €	110 €
771 à 910 €	125 €
911 à 1 100 €	140 €
1 101 à 1 285 €	155 €
1 286 à 1 470 €	170 €
1 471 € et plus	185 €
Hors commune (*)	308 €

(\*) Seulement s'il reste des places disponibles après inscription des Bessancourtois.

**N° : 13-24-05-18**

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DONALD WINNICOTT SUITE A L'EXTENSION DU CALENDRIER VACCINAL**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la modification du chapitre intitulé « la surveillance médicale », paragraphe 1 « admission des enfants », du règlement de fonctionnement de la Maison Donald Winnicott, ci-annexé afin qu'il soit conforme à la nouvelle loi sur l'obligation vaccinale.

**N° : 14-24-05-18**

**Objet : SUBSTITUTION POUR VENTE DES PARCELLES BINET AU CENTRE EQUESTRE**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du projet présenté par la SAFER
- Autorise le maire à signer la promesse de vente avec substitution
- Autorise le maire à signer le protocole de résiliation du bail
- Dit que les crédits nécessaires à rémunérer la SAFER sont inscrits au budget
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Objet : TARIF ET CAUTIONNEMENT POUR LES MARCHES EPHEMERES ET LE MARCHÉ DE NOËL**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE :**

- le montant des droits de voirie pour l'occupation du domaine public pour toutes ces manifestations.
- la facturation de l'occupation du domaine public lors des manifestations telles que les marchés éphémères, marché de Noël.
- la demande de caution pour assurer la présence des participants afin d'éviter les pertes dues aux frais de location (barnums)

Séance levée à 21h40.

Le Maire de Bessancourt,



Jean-Christophe POULET